Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des Partenariats Professionnels** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2016-789** **06/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : éléments de cadrage relatifs à la formation des maîtres exploitants.

Destinataires d'exécution
Chambres départementales d'agriculture Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Directions Départementales des Territoires et de la Mer

Résumé : tout porteur de projet d'installation en agriculture peut réaliser un stage dans le cadre de son plan de professionnalisation personnalisé chez un exploitant agricole, à condition que celui-ci soit inscrit sur la liste des maîtres exploitants. Il appartient à l'exploitant agricole de satisfaire à certains critères afin de pouvoir figurer sur la liste, tels que la participation à une formation spécifique à l'accompagnement d'un porteur de projet. Afin de garantir la qualité des actions de formation, la présente note fournit des précisions sur les objectifs de formation et l'organisation des sessions et propose une architecture de formation aux chambres départementales d'agriculture.

Textes de référence :Note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20/08/2014 diffusant les cahiers des charges relatifs aux Points Accueil Installation (PAI), des Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stages collectifs de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation ;
Note de service DGER/SDPOFE/2015-219 du 10/03/2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture.

1. Contexte

Aujourd'hui, décider de devenir agriculteur n'est pas un choix anodin. En effet, le métier de responsable d'exploitation agricole est polyvalent, mobilisant de multiples compétences, savoirs et savoir-faire, que ce soit pour la gestion des cultures et cheptels, la maintenance des machines agricoles ou pour l'organisation administrative, logistique, commerciale, comptable et financière de l'exploitation. Dans le contexte agricole actuel, être en capacité de s'adapter, savoir se positionner sur des créneaux porteurs, être au fait des innovations et nouvelles technologies appliquées au domaine agricole, sont autant de qualités essentielles permettant de faire face à la volatilité des prix, trouver des débouchés et se maintenir suite à un aléa climatique. La production sous label de qualité, la vente en circuit court, le respect des normes sont autant d'exemples permettant aux agriculteurs de répondre aux attentes environnementales et sociétales.

Sur la base de ces constats, la démarche de préparation à l'installation en agriculture représente une réelle opportunité pour le porteur de projet, lui permettant de prendre du recul par rapport à son projet d'installation et de développer ses compétences en vue de sa prochaine reprise-création d'une exploitation agricole. Suite à la rénovation de la politique publique en faveur de l'installation et de la transmission, pour son volet préparation à l'installation, tout porteur de projet a la possibilité de demander l'appui au CEPPP pour l'élaboration d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Un stage d'application en exploitation agricole peut alors lui être prescrit par son conseiller PPP. Ce stage, d'une durée comprise entre un et six mois, réalisé en France ou à l'étranger, a pour vocation de mettre le porteur de projet en relation avec un maître exploitant en capacité de lui apporter un appui à la réflexion à partir d'une situation professionnelle existante.

Comme le stipule l'article D. 343-24 du code rural et de la pêche maritime, le maître exploitant doit être inscrit sur la liste dédiée pour pouvoir accueillir un porteur de projet réalisant un PPP. L'inscription relève de la chambre d'agriculture, après vérification des conditions précisées par la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10/03/2015. L'une d'entre elles porte sur le suivi d'une formation d'une journée (7 heures) spécifique à l'accueil et à l'accompagnement d'un adulte en situation de devenir à très court terme responsable d'une exploitation agricole. Si le maître exploitant ne peut y participer avant l'accueil de son premier stagiaire, il s'organise pour y participer en amont de l'accueil du second stagiaire.

Le maître exploitant est une personne clé dans la réussite du stage d'application en exploitation agricole et la qualité de sa formation y contribue largement.

Les éléments de cadrage figurant dans cette note peuvent servir de base à la rédaction d'un cahier des charges régional par le comité régional de l'installation et de la transmission.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt attribue une aide à VIVEA, fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant, pour le financement des actions de formation à destination des maîtres exploitants.

2. Objectifs de la formation

La transmission des compétences professionnelles est co-élaborée au fil du temps entre le maître exploitant et le porteur de projet. Elle s'intègre dans l'activité de l'exploitation agricole et vient puiser dans la diversité inter-individuelle, basée sur l'âge, le parcours et la trajectoire des personnes. Deux principes contribuent au bon déroulement de l'activité de transmission :

- La réciprocité : chacun est enrichi par les échanges ;
- Le collectif : le porteur de projet peut apprendre de plusieurs personnes travaillant sur l'exploitation.

Au-delà de la transmission et de l'apprentissage de savoir faire techniques, il s'agit pour le maître

exploitant et le porteur de projet de comprendre le processus de prise de décision en situation professionnelle et d'identifier ensemble des marges de progrès.

La finalité de la formation est de permettre au maître exploitant d'acquérir les compétences nécessaires à l'accompagnement du futur exploitant. Cette formation peut s'articuler autour de trois volets :

- Un volet informatif concis permettant au maître exploitant de :
 - Situer le stage d'application en exploitation agricole dans le PPP ;
 - Connaître ses responsabilités administratives ;
 - Saisir l'utilité de la convention de stage.

- Un volet permettant au maître exploitant d'acquérir la posture adaptée :
 - Appréhender les enjeux du stage du point de vue du porteur de projet ;
 - Adopter la bonne attitude vis-à-vis du porteur de projet qui est un futur exploitant agricole et non un jeune en formation initiale ;
 - Amener le porteur de projet à se poser les questions adéquates en lien avec son projet d'installation ;
 - Acquérir des connaissances et compétences en matière d'accompagnement (intervention d'un professionnel externe possible) ;
 - Être informé sur l'éthique de l'accompagnement.

- Favoriser les échanges de pratiques, mutualiser les expériences des maîtres exploitants.

Une proposition d'architecture de formation, réalisée début 2015 par le groupe de travail PAI - CEPPP du réseau des chambres d'agriculture, est placée en annexe de la présente note.

3. Organisation des sessions de formation

Les éléments déclinés ci-après servent au montage des actions de formation à destination des maîtres exploitants.

- Organisateur

La prestation de formation est assurée par la chambre départementale d'agriculture.

- Public

La formation s'adresse aux maîtres exploitants, qu'ils soient nouvellement inscrits sur la liste ou en cours d'inscription. Elle s'adresse également aux maîtres exploitants ayant déjà accueilli un ou des stagiaire(s) de manière à permettre un approfondissement de leur mission de maître exploitant.

- Modalités

Les formations s'effectuent en présentiel afin de favoriser l'échange de pratiques et la mutualisation d'expériences entre maîtres exploitants.

- Effectifs

L'effectif préconisé est de 10 à 15 maîtres exploitants par session de formation.

- Fréquence

La chambre départementale d'agriculture programme au moins une fois par an une action de formation spécifique à destination des maîtres exploitants.

- Recensement des besoins

Une enquête préalable est menée afin de connaître les attentes et les besoins des bénéficiaires de la formation. Un questionnaire de satisfaction est également complété à l'issue de la formation.

Le Directeur Général

de l'Enseignement et de la Recherche

Philippe VINÇON

Annexe : Proposition d'architecture de formations

Objectifs pédagogiques	Objectifs pédagogiques secondaires	Éléments de contenu indicatifs	A titre d'exemple : Méthodes pédagogiques et outils
Objectif 1 : Situer dans le dispositif de formation des futur-e-s agriculteurs-trices.	Identifier les compétences spécifiques au maître exploitant par rapport à un autre maître de stage.	Présentation de la démarche de préparation à l'installation en agriculture. Rôle du PPP et du stage d'application en exploitation agricole. Organisation du stage d'application en exploitation agricole. Rôle et posture du maître exploitant.	Exposé Échanges avec les participants Échanges d'expériences d'accueil de stagiaires Travail de réflexion en sous-groupe puis restitution
Objectif 2 : Caractériser le cadre réglementaire des stages pratiques dans le cadre du PPP.		Présentation du cadre réglementaire du stage d'application en exploitation agricole : statut du stagiaire et formalités MSA, assurances, convention de stage, indemnités, conditions matérielles, santé et sécurité au travail.	Exposé Échanges avec les participants Analyse de documents (guide du stage pratique en exploitation dans le cadre du PPP)
Objectif 3 : Former et amener le-la futur-e agriculteur-trice à réfléchir sur son projet.	Élaborer un contrat d'objectif pour le stage adapté au stagiaire et à l'exploitation.	Présentation des référentiels du brevet professionnel responsable d'exploitation agricole (BPREA) et du baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole (bac pro CGEA), qui sont les deux diplômes clés de l'installation en agriculture, et retour sur le positionnement du PPP et du stage. Déterminer et formaliser des objectifs de professionnalisation et des activités à proposer.	Exposé Échanges avec les participants Travail à partir d'un exemple de PPP
	Acquérir des pratiques pédagogiques adaptées.	Comprendre les modes d'apprentissage des adultes, l'éthique de l'accompagnement et la spécificité de la professionnalisation du porteur de projet.	Présentation Échanges avec les participants Jeu de rôles Échanges d'expérience
Objectif 4 : Évaluer la progression du stagiaire.		Relation entre objectifs et bilans d'étape. Importance des bilans pour accompagner le stagiaire dans sa réflexion. Définition de critères permettant la graduation de la progression. Elaboration d'un bilan de stage en partenariat avec le maître exploitant et le porteur de projet.	Exposé Étude de cas